

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par la délibération DPEA 004-314 / 08 / CC

Et

La SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,

351 rue de la Castelle BP 25133 34073 Montpellier Cedex 03

Représentée par Monsieur Pierre CUILLE Directeur Commercial

D'autre part

Préambule

Les perturbations, qui ont affecté au cours du mois d'octobre la collecte sur le territoire de Marseille en particulier, ont nécessité des mesures exceptionnelles au regard du risque sanitaire encouru.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants, qu'ils proviennent de la régie ou des entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société Méditerranéenne de Nettoiement de procéder à des opérations ponctuelles de collecte sur les 4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.

Ces prestations ont été exécutées du samedi 30 octobre 2010 au matin jusqu'au lundi 1^{er} novembre 2010 au soir.

Elles ont été réalisées dans les mêmes conditions d'exécution que celles prévues dans le marché 10-061 relatif à la collecte et la propreté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, dont la Société Méditerranéenne de Nettoiement est titulaire.

Toutefois le secteur géographique d'intervention n'étant pas prévu au marché susvisé, le paiement des vacations effectuées par la Société Méditerranéenne de Nettoiement pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon annexe ci-après.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la société Méditerranéenne de Nettoiement des dépenses utiles résultant des prestations

réalisées du 30 octobre au 1^{er} novembre 2010, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

Le montant des prestations correspondant au nombre de vacations réalisées est de 95 688.10 € TTC (quatre vingt quinze mille six cent quatre vingt huit euros et dix centimes toutes taxes comprises)

La Société Méditerranéenne de Nettoyement accepte de ramener ce montant à la somme de : 88 320,08 € TTC

En conséquence, l'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Méditerranéenne de Nettoyement, est fixée pour solde de tout compte à 88 320,08 € TTC (Quatre vingt huit mille trois cent vingt euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties et transmission en Préfecture. Elle s'achèvera après règlement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la somme due au titre de la transaction.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour la Société
Méditerranéenne de Nettoyement
Le Directeur Commercial

Eugène CASELLI

Pierre CUILLE

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société Méditerranéenne de Nettoyement sur l'exécution de vacations de collecte réalisées entre le 30 octobre et le 02 novembre 2010.

Vacations du samedi 30 octobre 2010

10 vacations de 7 heures	
sur la base de 150 € ht l'heure	10 500.00 € HT
part de TVA à 5.5 %	548.62 €
part de TVA à 19.6 %	102.90 €
Sous total de :	11 151.52 € TTC
10 vacations de 6 heures 30	
sur la base de 150 € ht l'heure	9 750.00 € HT
part de TVA à 5.5 %	509.43 €
part de TVA à 19.6 %	95.55 €
Sous total de :	10 354.98 € TTC
Total de :	21 506.50 € TTC

Vacations du dimanche 31 octobre 2010

10 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50%	15 750.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	822.93 €
Part de TVA à 19.6 %	154.35 €
Sous total de :	16 727.28 € TTC
10 vacations de 6 heures 30	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50%	14.625.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	764.15 €
Part de TVA à 19.6 %	143.32 €
Sous total de :	15 532.47 € TTC
Total de :	32 259.75 € TTC

Vacations du lundi 1^{er} novembre 2010

10 vacations de 7 heures	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50%	15 750.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	822.93 €
Part de TVA à 19.6 %	154.35 €
Sous total de :	16 727.28 € TTC
10 vacations de 6 heures 30	
Sur la base de 150 € ht/ h majoré de 50%	14.625.00 € HT
Part de TVA à 5.5 %	764.15 €
Part de TVA à 19.6 %	143.32 €
Sous total de :	15 532.47 € TTC
Total de :	32 259.75 € TTC

Vacations du mardi 2 novembre 2010

8 vacations de 7 heures
sur la base de 150 € ht l'heure8 400.00 € HT
part de TVA à 5.5 %438.90 €
part de TVA à 19.6 %823.20 €
Sous total de :9 662.10 € TTC

TOTAL SUR LES 4 JOURS :95 688.10 € TTC

Abattement..... – 7 368,02 €

Total de l'indemnisation 88 320,08 € TTC